

Le Vatican acquitte un prêtre accusé de harcèlement sexuel en confession par une religieuse????

Par Nicolas Senèze, à Rome, le 19/5/2019 à 04h45

L'ancien chef de bureau de la Congrégation pour la doctrine de la foi accusé d'attouchements en confession par une ancienne religieuse a été acquitté.

Le Tribunal suprême de la Signature apostolique qui estime que les accusations ne sont pas « prouvées avec une certitude morale suffisante ».



Le Tribunal suprême de la Signature apostolique, sorte de cour suprême de l'Église, a annoncé vendredi 17 mai avoir acquitté le père Hermann Geissler, ancien chef du bureau doctrinal de la Congrégation pour la doctrine de la foi, accusé de harcèlement sexuel en confession par une ancienne religieuse.

Après la démission du père Geissler, en janvier, le pape avait, à la demande de la Congrégation pour la doctrine de la foi, saisi la Signature apostolique du cas du prêtre autrichien.

Absence de « certitude morale suffisante »

Selon un communiqué du tribunal, le collège de cinq membres réunis à cet effet le 15 mai « *a rendu un décret d'acquittement de l'accusé* », estimant, « *après un examen attentif de la question* » que les accusations contre le prêtre n'étaient pas « *prouvées avec une certitude morale suffisante* ».

À la Congrégation pour la doctrine de la foi, une simple « admonestation » pour agression sexuelle

L'ancienne religieuse allemande Doris Wagner accusait le père Geissler d'avoir commis sur elle, en confession, des attouchements et de lui avoir fait des avances sexuelles.

Elle avait par ailleurs également accusé un autre prêtre de leur communauté, depuis démis de ses fonctions à la Secrétairerie d'État, de l'avoir violée.

Dans la revue allemande *Herder Korrespondenz*, publiée jeudi 16 mai, le père Geissler donne sa version des faits : il affirme avoir, après une confession avec la religieuse, continué avec elle le dialogue, lui exprimant « *son estime de manière empathique et compatissante* » et « *toujours en la vouvoyant* ».

La victime pas consultée dans le procès

« *En même temps, je lui ai confirmé que le lien mutuel devait être surnaturel, explique-t-il. En sortant, non pas dans le confessionnal, mais dans la pièce voisine, je lui ai tendu la main et donné une accolade joue contre joue, dans un geste de sympathie et de lien fraternel.* »

De son côté, Doris Wagner a indiqué ne pas avoir été informée de la sentence, ni par le tribunal, ni par son avocate, précisant ne pas avoir été consultée dans cette procédure.

Sur Twitter, elle a aussi mis en cause l'impartialité de Mgr Giuseppe Sciacca, secrétaire du Tribunal de la Signature apostolique, « un ami de L'Œuvre », son ancienne communauté, a-t-elle expliqué.

Abus sexuels, des religieuses victimes témoignent

Doris Wagner est une des femmes à avoir témoigné dans le documentaire diffusé par

Arte « Religieuses abusées, l'autre scandale de l'Église » dont un prêtre allemand, qui s'était reconnu dans les accusations de l'ancienne religieuse, a obtenu de la justice de son pays l'interdiction de la diffusion sur le site Internet de la chaîne.

« Les viols sont fréquents, les condamnations rares »

En décembre, Doris Wagner avait en outre expliqué à *La Croix* au sujet de ces affaires qu'à l'époque la justice civile allemande n'avait pas retenu la qualification de viol pour le premier prêtre, celle-ci exigeant à l'époque une contrainte physique (la loi allemande a depuis été modifiée, mais sans effet rétroactif).

« Cette décision de la Signature apostolique est sans précédent. Et alors que les viols de religieuses par leurs confesseurs sont fréquents, les condamnations des auteurs sont rares, regrette-t-elle. C'est apparemment censé rester comme cela. »

Nicolas Senèze, à Rome